



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 93

Loi n° 4 sur les crédits, 1986-1987

Présentation

**Présenté par
M. Gérard D. Levesque
Ministre des Finances**

**Éditeur officiel du Québec
1986**

347.14

'081

Q 3

1985/88

5

Q 2

m 433.

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 28 211 000 \$ représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des ministères et organisme énumérés à l'annexe.

Cette somme apparaît aux crédits supplémentaires de dépenses du Québec pour l'année financière 1986-1987.

Projet de loi 93

Loi n° 4 sur les crédits, 1986-1987

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

211
J \$
ir
36-1987

1. Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximum de 28 211 000 \$ pour le paiement des crédits supplémentaires de dépenses du Québec présentés à l'Assemblée nationale pour l'année financière 1986-1987, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu, soit le montant des crédits à voter pour chacun des différents programmes énumérés à l'annexe de la présente loi.

trée en
ueur

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

ANNEXE

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

PROGRAMME 2

Financement agricole	<u>7 000 000</u>	7 000 000
----------------------	------------------	-----------

OFFICE DE PLANIFICATION ET DE
DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC

PROGRAMME 2

Développement régional	<u>10 000 000</u>	10 000 000
------------------------	-------------------	------------

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

PROGRAMME 10

Office des personnes handicapées du Québec	<u>211 000</u>	211 000
--	----------------	---------

TOURISME

PROGRAMME 1

Promotion et développement de l'industrie touristique	<u>1 000 000</u>	1 000 000
--	------------------	-----------

TRANSPORTS

PROGRAMME 5

Gestion interne et soutien	<u>10 000 000</u>	<u>10 000 000</u>
		28 211 000